



Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Gâtinais Bois Energie

Rappel du contexte :

Le Parc naturel régional du Gâtinais français mène depuis plusieurs années une réflexion sur la mise en place d'une filière bois énergie sur le territoire.

Le Parc a élaboré en 2009 sa Charte Forestière de Territoire (CFT) dans laquelle la promotion de la filière bois énergie est un des objectifs prioritaires via notamment la mise en place d'une structure d'approvisionnement viable et pérenne en plaquettes bois énergie de nature à rassurer les futurs utilisateurs.

D'après plusieurs réflexions et retours d'expériences, une structure type Société Collectif d'Intérêt Collectif (SCIC) s'est avérée être la plus judicieuse sur le territoire.

De plus, le Parc sensibilise et accompagne les collectivités à la mise en place de chaufferies bois en réalisant des prédiagnostics bois énergie : bilan thermique des bâtiments, synthèse des investissements et coûts d'exploitation...

Présentation du projet de la SCIC Gâtinais Bois Énergie

La **SCIC** est une nouvelle forme **d'entreprise coopérative** qui permet d'associer salariés, bénéficiaires, bénévoles, entreprises, collectivités territoriales ou tout autre partenaire qui voudrait agir ensemble dans un même projet de développement local.

Elle a pour objet **« la fourniture de biens ou de services d'intérêt collectif qui présentent un caractère d'utilité sociale »** (rappel de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001).

Quelques principes fondateurs d'une SCIC :

--> **multi sociétariat** permettant d'associer autour du même projet tous types d'acteurs. Dans le cadre de la SCIC Gâtinais Bois Énergie, il s'agit de l'ensemble des acteurs de la filière du propriétaire forestier, détenteur de la ressource, au consommateur final (détenteurs de chaudière bois) ainsi que les entreprises prestataires de service chargées de l'exploitation forestière, du broyage, séchage, livraison...

--> statut de **société commerciale** (SA ou Sarl) à **capital variable**. Les associés peuvent donc entrer et sortir facilement de la SCIC par voie d'apport et de retrait de leurs apports.

--> **produit tous types de biens et services qui répondent aux besoins collectifs d'un territoire** par la meilleure mobilisation possible de ses ressources économiques et sociales.

--> **logique territoriale** : ancrée dans un territoire, favorise le maillage des acteurs d'un même bassin d'emploi et l'action de proximité

Les principaux intérêts d'une SCIC :

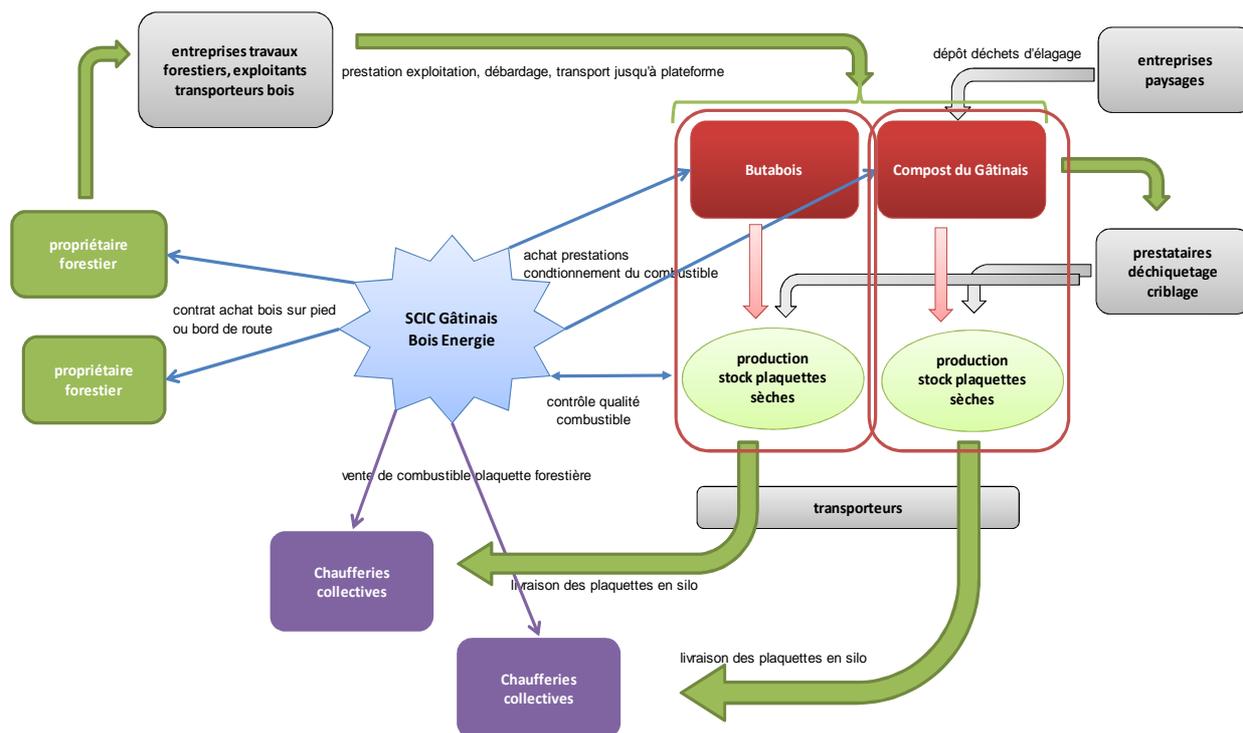
--> associés placés sur un strict pied d'égalité : fonctionnement coopératif (**1 associé = 1 voix quelque soit le nombre de part souscrit par l'adhérent**),

--> ni hégémonie, ni mainmise possible d'un actionnaire à fort capital : **maintien des résultats dans l'entreprise sous forme de réserves impartageables** qui en garantissent l'autonomie et la pérennité. L'impartageabilité de ces réserves (c'est-à-dire l'impossibilité de les incorporer dans le capital social ou de les distribuer) préserve la SCIC d'une prise de contrôle majoritaire par des investisseurs extérieurs et garantit ainsi son indépendance et sa pérennité.

--> **subventions publiques admises** en plus de l'apport en capital,

--> **possible participation des pouvoirs publics et des collectivités territoriales** dans le projet sachant que les collectivités locales ne peuvent pas détenir plus de 20% du capital.

Schéma de fonctionnement des activités de la SCIC au démarrage



Les missions / objets de la SCIC :

--> **valorisation des espaces forestiers** et contribution à une amélioration de la gestion forestière par une valorisation énergétique des bois en circuit court

--> achat de bois pour l'énergie auprès des producteurs principalement les propriétaires forestiers, mais aussi tous types de producteurs de bois naturel propre du territoire (exploitants forestiers, entreprises paysage, recyclage déchets verts)

=> **la SCIC signe des contrats d'achat de bois avec les propriétaires**

--> réalisation du conditionnement en bois énergie (exploitation, déchetage, stockage, conditionnement, livraison) par un réseau de professionnels engagés sur le territoire

=> **la SCIC signe des contrats de prestations de service avec les professionnels bois du territoire sur un volume donné à un prix fixé à la tonne produite et livrée**

--> **revente à l'usager sur un tarif identique** pour tous les clients coopérateurs sur le territoire (selon la catégorie de projet)

=> **la SCIC vend le combustible préparé aux usagers du territoire avec péréquation du tarif**

--> **promotion de la filière bois énergie locale** sur le territoire du Parc

--> **assistance aux entreprises et aux clients pour un service et une offre de qualité** : contrôle qualité (produits et services) du conditionnement et des combustibles livrés.

La SCIC fera l'acquisition du matériel nécessaire pour le contrôle de la qualité des plaquettes (humidimètre, étuve, balance...).

Les différents associés sont regroupés en collèges au sein de la SCIC.

31 coopérateurs regroupés en 4 collèges :

--> **collège des salariés** : 1 salarié

--> **collège des détenteurs de la ressource** : 12 propriétaires forestiers

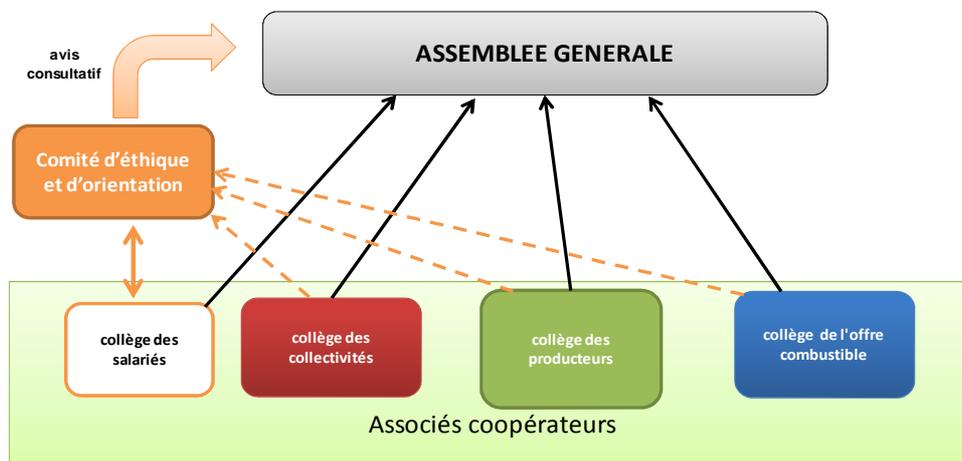
--> **collège des prestataires de service** : 3 entreprises

--> **collège des bénéficiaires et des soutiens** : 15 (8 collectivités et 7 autres organismes)

Un associé ne peut appartenir qu'à un seul collège.

Des représentants de trois catégories d'acteurs sont nécessaires pour la constitution d'une SCIC : **le salarié (obligatoire), un bénéficiaire des biens et services proposés par la SCIC (obligatoire) et un représentant d'une autre catégorie (un propriétaire forestier ou une entreprise prestataire de service...).**

Trois collèges minimum doivent donc être constitués.



Les collèges d'associés présents en assemblée disposent chacun du même nombre de voix, sauf disposition contraire des statuts. Les statuts ne peuvent cependant prévoir la possibilité pour un collège de détenir plus de 50% des droits de vote ou moins de 10% des droits de vote.

En terme de gouvernance, il peut être affecté des poids différents à chacun des collèges afin de veiller à un équilibre et une garantie du respect des orientations définies par les fondateurs de la SCIC. A titre indicatif il est proposé la pondération suivante dans le cadre de la future SCIC Gâtinais Bois Énergie :

Collège producteurs : 30%

Collège offre combustible : 30%

Collège soutiens et collectivités : 30%

Collège salariés : 10%

Comité d'éthique et d'orientation

Ce comité d'éthique et d'orientation est un comité consultatif dont le rôle sera de s'assurer de la permanence des objectifs initiaux et de la bonne orientation de la SCIC. Il sera chargé de donner des avis qui ne seront que consultatifs mais portés à la connaissance des membres (via l'AG) et de fait du gérant et des salariés. Dans la pratique il se réunit soit tous les mois, soit tous les 2 mois ou 3 mois selon le niveau d'importance donné à ce comité dans la gestion de la SCIC.

Il sera composé au minimum de :

- 1 représentant par collège (4 personnes)
- le salarié (inclus dans collège)
- le dirigeant (si différent du salarié)
- si besoin, une ou deux personnes qualifiées (extérieure à la SCIC), choisies pour leur connaissance et leur soutien à la filière forêt-bois sur le territoire et à cette démarche SCIC : par exemple le CRPF si celui-ci de par son statut ne pourrait s'investir dans la SCIC en tant que coopérateur.

Charte éthique ou règlement intérieur

Une charte éthique a été rédigée et devra être signée par l'ensemble de tous les coopérateurs. Cette charte définit plus précisément le fonctionnement intérieur de la SCIC et particulièrement

les relations entre les membres coopérateurs dans la réalisation des prestations de la SCIC et dans leur contribution à des objectifs collectifs et partagés par chacun.

Il s'agit d'un engagement des associés à reconnaître et promouvoir l'utilité sociale, environnementale et économique de la SCIC.

Cette charte a été discutée avec les coopérateurs lors d'une réunion le 09/05/2012.